

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARZÉ VILLAGES DU 12 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de janvier à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Nombre de Conseillers en exercice : 24

Nombre de Conseillers présents : 17

Elisabeth MARQUET	Présente	André CONGNARD	Absent
Jean-Pierre BEAUDOIN	Présent	Vanessa CULLERIER	Présente
Sylvie HEUVELINE	Présente	Raphaëlle DESPLATS	Absente
Cédric JOUSSAUME	Présent	François EDIN	Absent
Nathalie LEGRAND	Présente	Jennifer JOBERT	Absente excusée
Marc BERARDI	Présent	David LUCIEN	Présent
Alexandra PRAIZELIN	Présente	Nadine LINARD	Présente
Yves GOURDON	Présent	Michel GUILLEUX	Présent
Michel COURCELLE	Présent	Thierry LE MARREC	Absent
Katy LOISON	Présente	Pauline BEAUDOIN	Absente
Dominique CHAPON	Présent	Jérôme TUFFIER	Absent
Anne-Laure BELLARD	Présente	Anita MAUXION	Présente

Convocation : 08/01/2026

Publication : 15/01/2026

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure BELLARD

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé dans le cadre de ses délégations permanentes les documents suivants :

✓ *Création d'un parking de 300 m² sur le terrain situé entre la salle Louis Touchet et le PROXI, devis de BAUGE LOCATION pour un montant de 9 948 € TTC.*

1 - CCALS - SIGNATURE DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Madame le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil contractuel conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) visant à structurer et renforcer la politique sociale territoriale de la commune, en matière de soutien à la parentalité, d'animation de la vie sociale, d'accès aux services de proximité et de développement des équipements collectifs.

La première convention, signé en 2020 pour une durée de cinq ans, s'est concrétisée par la signature d'un accord-cadre entre la Caisse d'Allocation Familiale de Maine et Loire et le territoire représenté par les Communes de Baracé, Cheffes, Cornillé les Caves, Corzé, Durtal, Etriché, Huillé-Lézigné, Jarzé Villages, La Chapelle Saint Laud, Les Rairies, Marcé, Montreuil sur Loir, Montigné les Rairies, Morannes sur Sarthe Daumeray, Seiches sur le Loir, Sermaise et Tiercé. Cette première convention, arrivant à échéance au mois de décembre 2025, a fait l'objet d'un bilan positif partagé entre l'ensemble des partenaires. Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à son renouvellement afin de poursuivre les actions engagées et d'adapter les actions à venir aux besoins évolutifs de la population.

Le nouveau projet de convention, annexé à la présente délibération, est établi pour une durée de cinq ans (2026-2030). Il fixe les orientations stratégiques et les engagements mutuels entre le territoire et la CAF

Vu la circulaire de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) n° 2020-01 du 16 janvier 2020 relative au déploiement des conventions territoriales globales et aux conditions de financement des dispositifs « enfance et famille »

Vu le projet de Convention territoriale globale (CTG) 2026–2030 porté par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, et son projet d'annexes

Considérant que la CTG a pour objet de renforcer le partenariat entre l'EPCI, les communes membres et la CAF, de favoriser le développement de services aux familles et de structurer un plan d'actions pluriannuel assorti d'un pilotage, d'un suivi et d'une évaluation partagés,

Considérant l'intérêt communal à participer à cette démarche territoriale coordonnée afin d'améliorer l'offre de services « enfance et famille » et plus largement les services aux familles sur le territoire, en cohérence avec les priorités locales,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour se prononcer sur l'adhésion de la commune en qualité de partenaire de la CTG, sur la durée 2026/2030,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le maire à signer la convention et tous actes afférents, sur la base d'éléments suffisamment précis quant à l'objet, à la durée, aux parties,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de cette nouvelle Convention Territoriale Globale

Décide :

1- de se porter partenaire de la Convention territoriale globale (CTG) portée par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe ayant pour finalité la coordination et le développement de services aux familles sur le territoire, conformément au projet de CTG annexé à la présente délibération.

2- de s'engager sur une durée de cinq (5) années, à compter de la date d'entrée en vigueur de la CTG, dans les conditions prévues par la convention.

3- d'autoriser Madame le maire à signer la convention de partenariat CTG (Commune-EPCI-CAF), ses annexes

4- de notifier à l'EPCI et à la Caisse d'allocations familiales compétente, avec transmission de ses annexes.

2 - SIÉML - TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGES NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES RECHARGEABLES AU NOM DE LA COMMUNE NOUVELLE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-37, L. 5212-26 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L 353-1 et suivants ; à L 353-7 et R 353-4-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L. 2224-37 et L 5711-1 et suivants;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019, notamment les articles 4.3 et 6 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par délibération du comité syndicat du Siéml n° 77/2024 du 17 décembre 2024 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 43/2023 du 27 juin 2023, relative aux conditions et modalités de l'intervention du Siéml pour le déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire de Maine-et-Loire ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 68/2023 du 17 octobre 2023, relative à la modification de la tarification IRVE par l'instauration d'une composante intégrant le temps de connexion ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 69/2023 du 17 octobre 2023, relative à l'approbation définitive du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en Maine-et-Loire ;

Considérant que le Siéml exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, tout ou partie de la compétence mentionnée à l'article L 22224-37 du CCGCT ;

Considérant que toute collectivité membre intéressée par le déploiement par le Siéml d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur son territoire doit au préalable transférer la compétence permettant au Syndicat d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et de pose des infrastructures, leur maintenance ainsi que, le cas échéant, leur exploitation ;

Considérant que l'exercice par le Siéml de la compétence IRVE nécessite une autorisation préalable de la collectivité pour l'installation de l'infrastructure sur son domaine,

Considérant que l'exercice par le Siéml de la compétence IRVE donne lieu à une participation financière de la collectivité dont les conditions et les modalités sont déterminées par le règlement financier du Siéml susvisé ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide

• **d'approuver** le transfert au Siéml, par la Commune de JARZE VILLAGES, de la compétence suivante mentionnée à l'article 4.3 des statuts du Syndicat :

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, étant précisé que l'exploitation inclut l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ainsi que le système monétique ;

• **d'approuver** que le transfert prenne effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du Siéml approuvant le transfert est devenue exécutoire ;

• **d'approuver** le règlement financier du Siéml, <https://www.sieml.fr/reglement-financier/>

• **d'approuver** les conditions générales et particulières de la convention pour l'accueil d'équipements techniques formalisant l'autorisation d'occupation temporaire et préalable à la pose de l'IRVE et ses accessoires, jointe en annexe ;

• **d'autoriser** Madame le Maire à prendre et signer, au nom et pour le compte de La Commune de JARZE VILLAGES, tout acte nécessaire aux décisions précitées, notamment la convention entre le Siéml et la collectivité ainsi que ses éventuels avenants :

3 – RENOUELEMENT DE LA PROPOSITION D'AXA FRANCE D'UNE COMPLEMENTAIRE SANTE AUX HABITANTS ET AGENTS COMMUNAUX DE JARZE VILLAGES A DES CONDITIONS TARIFAIRES PROMOTIONNELLES

Madame Sylvie HEUVELINE présente au Conseil Municipal la proposition d'AXA France qui consiste à lui permettre de renouveler sa proposition aux habitants de Jarzé Villages et aux agents communaux d'une offre de complémentaire Santé à des conditions tarifaires promotionnelles.

La société AXA France proposerait 3 formules de contrat avec 3 modules optionnels. Selon les formules choisies, elle s'engagerait à ce que les habitants bénéficient d'une remise sur les 3 niveaux de garantie :

- ↳ 20% pour les personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- ↳ 20% pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ;
- ↳ 10% pour tous les autres habitants

La commune s'engagerait à informer ses administrés lors de réunions publiques, organisées par AXA dans chaque commune déléguée et à participer à la communication de cette offre.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après délibération, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec AXA FRANCE, sous réserve que la commune ne soit pas tenue responsable de la relation juridique entre l'assureur et les habitants ou des préjudices subis en cas d'insatisfaction concernant un produit.

4 – FINANCES - OUVERTURE DE CREDITS DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Jarzé Villages après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du prochain budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit :

COMPTE	MONTANT
2131 – Bâtiments publics	194 587 €
2132 - Bâtiments privés	18 000 €
2151 – Réseaux de voirie	68 912 €
2152 – Installations de voirie	750 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	19 726 €

5 – AFFAIRES DIVERSES

- ✓ Point sur l'installation des jeux : l'installation du tourniquet à Lué-en-Baugeois et des jeux à Jarzé a été retardée en raison de la météo

6 – INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Prochaines réunions du Conseil Municipal : 9/02/2026 (CFU) et 2/03/2026 (BP)
- ✓ Commissions finances : 3 et 10/02/2026 à 18h30
- ✓

Prochaine réunion le 9 février 2026 à 20h30.